



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Développement des télésoins en orthophonie

Question écrite n° 31697

Texte de la question

Mme Jeanine Dubié attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le développement de la télé-orthophonie. En effet, durant la période de confinement, les orthophonistes ont eu l'autorisation temporaire de proposer des télésoins en vidéotransmission à leurs patients selon les dispositions encadrées par l'arrêté du 25 mars 2020 « complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ». Même si de nombreux soins nécessiteront toujours des consultations en présentiel, cette expérimentation à grande échelle a permis de démontrer le grand intérêt de la télé-orthophonie dans les déserts médicaux - souvent en milieu rural ou de montagne - ou pour des personnes fragiles. L'attente est donc grande pour de nombreux patients, même si la généralisation de ces actes dématérialisés demeure soumise à la réduction de la fracture numérique qui pénalise certains territoires - par ailleurs souvent des déserts médicaux -, mais aussi de l'illectronisme qui touche de nombreuses personnes en France. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure il envisage le développement de la télé-orthophonie et, le cas échéant, dans quelles conditions.

Données clés

Auteur : [Mme Jeanine Dubié](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31697

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5259

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)